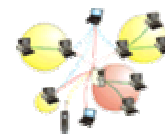


Collège Jean Amade Céret



CHARTRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège Jean Amade. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés », Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels, Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, Loi d'orientation du 10 juillet 1989, Loi 91-646 du 10 juillet 1991, Loi n°95-597 du 1^{er} juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle », Code pénal et notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 323-1 à 323-7, Code civil, et notamment son article 9.

1/ Champs d'application de la charte

Les règles et obligations de cette charte d'utilisation des équipements informatiques s'appliquent à toute personne utilisant les ordinateurs, le réseau et les serveurs informatiques du collège Jean Amade, ainsi que toutes les ressources liées à Internet.

Les lieux concernés par cette charte sont le CDI, les salles informatiques, les salles de technologie, les locaux réservés aux enseignants et tout autre salle du collège équipée d'un système informatique;

Les services offerts par les équipements informatiques sont exclusivement destinés à un usage pédagogique et éducatif dans le cadre de la vie du collège.

La présente charte est remise en début d'année aux élèves utilisant les salles concernées, et doit être approuvée par l'élève et son représentant légal. Aucun accès ne sera autorisé avant cette acceptation, matérialisée par le retour de l'accusé de réception signé en fin de document.

2/ Conditions d'accès et d'utilisation

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de :

- Se connecter aux équipements informatiques du collège,
- Utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles dans le collège,
- Accéder aux informations et ressources présentes sur les réseaux (Internet, intranet,...).

Chaque utilisateur encadrant un groupe d'élèves travaillant sur le réseau veillera à faire indiquer sur un cahier de suivi, les noms des élèves, l'heure d'arrivée, l'heure de départ ainsi que la date de la séance.

A la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail.

3/ Responsabilités de l'utilisateur

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel informatique qu'il utilise,

Chaque utilisateur s'engage à respecter les procédures de mise en route et d'arrêt des postes de travail,

Chaque utilisateur s'engage à ne pas installer de logiciels, jeux, encyclopédies, fichiers non vérifiés par un antivirus sans l'accord du chef de l'établissement La personne «ressource en informatique» de l'établissement sera tenue informée de la suite donnée à la demande.

L'installation de programmes informatiques (logiciels, cd-rom ..) doit être effectuée par les administrateurs du réseau.

4/ Accès à Internet

L'accès à l'Internet à partir des matériels informatiques est soumis aux principes suivants :

Le droit d'accès est strictement limité à des activités conformes aux missions de l'Éducation nationale, telle qu'elles sont définies dans la loi d'orientation (Loi d'orientation du 10 juillet 1989). Ce droit d'accès aux ressources informatiques est personnel, incessible et peut être temporaire Il peut être retiré si des conditions d'accès ne sont plus respectées ou si le comportement de l'utilisateur est contraire à la charte.

L'accès à l'Internet ne peut être justifié que par son intérêt pédagogique et administratif

Le droit d'accès aux ressources informatiques relève en principe de la responsabilité personnelle de chacun En ce qui concerne les mineurs, ils ne peuvent accéder aux réseaux que sous la responsabilité d'un enseignant ou de tout adulte dûment habilité par le chef d'établissement

Les utilisateurs sont avisés que les adresses des sites Internet consultés sont enregistrées et analysées en permanence par les administrateurs ou tout autre personnel habilité ;

Le téléchargement de fichiers (sons, vidéo, programmes . . .) est interdit, sauf approbation du professeur, et uniquement dans le cadre d'activités d'enseignement ;

La connexion à des services de dialogue en direct (IRC, MSN, Yahoo, Messenger, ...) se fait uniquement dans le cadre d'activités d'enseignement.

L'utilisation de la messagerie électronique par les élèves est strictement limitée aux activités pédagogiques entrant dans le cadre de l'enseignement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle permet uniquement à partir des postes du collège, une correspondance en lien avec les activités d'enseignement et de documentation. L'attention des utilisateurs est attirée sur la diffusion possible, par courrier électronique, de virus informatiques, contenus entre autres dans des fichiers joints. Il est donc préconisé de signaler à la personne « ressources informatiques » la réception de message non sollicité comportant des fichiers joints et de ne pas ouvrir ceux-ci.

5/ Respect des règles de la déontologie

L'élève est sous la responsabilité de l'enseignant ou du documentaliste qui supervise les recherches sur Internet. Les recherches se font dans un cadre strictement éducatif.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa propre identité,
- De s'approprier le mot de passe du compte d'autrui,
- D'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation,
- De porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau,
- De modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.

De plus l'élève s'engage à :

- Ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ou sur un site sans rapport avec la recherche demandée par l'enseignant
- N'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Établissement, le non respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans des règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Établissement, à des sanctions pénales prévues par des lois en vigueur.